

LES GATIFLETTES



TARIFS



ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Communauté de communes Dronne et Belle- Rue Beyney-24530 CHAMPAGNAC DE BEL AIR-Pôle enfance Tél : 05.53.60.31.96
EAJE « Les Gatiflettes »- Rue de St Pardoux-24340 Mareuil/Belle
Tél : 05.53.56.43.69 E mail : s.carouge@dronneetbelle.fr

FORFAIT ET MODALITES DE LA MENSUALISATION

Accueil régulier des enfants de 0 à 4 ans : mensualisation

Il est établi un forfait annuel ou pour la durée d'inscription de l'enfant basé sur le nombre d'heures réservées par mois en fonction des besoins exprimés par la famille selon les règles en vigueur établies par la CNAF. Il peut-être révisé en fonction de tout changement de nature à le modifier de façon significative. Il est établi, en règle générale, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Quel que soit le temps de présence de l'enfant, la participation de la famille est lissée sur l'année ou sur la période de fréquentation de l'enfant.

Calcul du temps de présence :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois retenu pour la mensualisation}} = X \text{ H/mois}$$

Les jours de fermeture de la structure, les jours fériés et les jours de congés pris par l'enfant sont décomptés dans le forfait. Les RTT sont déduites au fur et à mesure de leur prise sur présentation d'un justificatif. Les jours de congés déduits et non pris seront facturés.

Calcul du tarif horaire :

- Les ressources prises en compte sont :
 - celles retenues en matière de prestations familiales. A défaut ce sont les ressources retenues en matière d'imposition. Dans ce cas il convient de retenir les revenus avant les abattements de 10 et 20 % desquels sont déduits les pensions alimentaires versées ainsi que les déficits de l'année de référence (ressources nettes perçues par le ou les parents). En cas de non présentation des justificatifs demandés c'est le tarif horaire le plus élevé qui sera appliqué :
 - celles de l'année N-2
 - le plancher des ressources correspond au RSA et s'applique en cas d'absence de ressources ou de revenus réels inférieurs à cette somme soit **629.13 €** en 2014.
 - le plafond des ressources est fixé annuellement par la CAF soit **4 811.83 €** en 2014.
- Un coefficient est appliqué aux revenus mensuels en fonction de la composition de la famille et permet de déterminer le tarif horaire :

Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.03%	0.03%

Calcul du tarif mensuel :

$$X \text{ H/mois} \times \text{Tarif horaire} = \text{Tarif mensuel.}$$

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement).

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe défini annuellement par la communauté de communes.

Accueil ponctuel : tarification horaire

Dans ce cas le tarif horaire est calculé de la même manière que précédemment

Accueil exceptionnel ou d'urgence des enfants de 0 à 4 ans : tarification horaire

- En cas d'accueil exceptionnel ou d'urgence, un tarif horaire fixe est demandé à la famille. Celui-ci est établi par la Communauté de Communes et est révisé tous les ans en fonction de la règle établie par la CAF soit **1.25€/heure en 2014**. (délibération du conseil communautaire du 24 mars 2014).

Accueil des enfants de 4 à 6 ans : tarification horaire

A voir si ce choix est retenu (repas + goûter)

Règles générales

- Le forfait ou le tarif horaire couvre la prise en charge de l'enfant y compris les principaux repas et les produits d'hygiène
- Toute heure réservée dans le forfait est payée.
- Les heures d'adaptation sont payantes sur la base du tarif horaire défini en fonction des revenus de la famille (délibération du conseil communautaire du 22/12/2010).
- En cas d'absence de l'enfant, la famille doit prévenir la structure 48h à l'avance. Si cette démarche n'est pas accomplie, les heures réservées en dehors du forfait sont dues. Il en va de même pour les heures réservées dans le cadre d'un accueil ponctuel ou exceptionnel..
- Toute heure supplémentaire est facturée le mois suivant sur la base du tarif horaire défini dans le forfait.
- Toute heure commencée est due (au-delà de quinze minutes),
- Les parents s'engagent à compléter un planning de réservation mensuelle en respectant les dates de remise du document afin de faciliter l'organisation. Pour les heures réservées en supplément il est préférable de le faire au moins la veille dans la mesure du possible.
- En cas de départ anticipé le forfait du mois en cours est dû. Il devra être notifié par écrit au directeur de la structure un mois avant qu'il ne soit effectif.. Dans le cas contraire, le mois suivant sera dû.
- Les factures sont à régler en début de mois, à réception de la facture, au Trésor Public-1 place Champ de foire-24310 Brantôme- tél : 05.53.05.70.40.

- En cas de difficultés particulières il est demandé aux familles de contacter la trésorerie afin de trouver une solution.
- Les familles ont la possibilité de régler leurs factures par chèque CESU en les transmettant au Trésor Public.

- Les seuls remboursements possibles sont liés à :
 - L'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation)
 - La maladie de l'enfant avec un délai de carence de 3 jours (**sur présentation d'un certificat médical**),
 - L'éviction de l'enfant par le médecin de la crèche
 - La fermeture exceptionnelle de la crèche

Vote des tarifs de l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants « Les Gatiflettes », à Mareuil-sur-Belle

Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Mareuil-sur-Belle

Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « les p'tits Loups » de Brantôme

Approbation du règlement intérieur des Accueils Jeunes Dronne et Belle

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Monsieur Alain OUISTE soumet à l'approbation du conseil communautaire les règlements intérieurs des structures. Ces projets de règlements sont joints au document de travail.

- Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants « Les Gatiflettes », à Mareuil-sur-Belle
- Accueil de Loisirs de Mareuil-sur-Belle
- Accueil de Loisirs « les p'tits Loups » de Brantôme
- Accueils Jeunes Dronne et Belle

Il invite le conseil communautaire à se prononcer :

VU l'avis favorable des membres de la commission « Enfance Jeunesse » en date du 25 mai 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte les règlements indiqués ci-dessus

Charge le Président de signer les dits règlements et d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le 25 JUIN 2014.....
DECISION
NOTIFIEE le 25 JUIN 2014.....
CHAMPAGNAC le 25 JUIN 2014.....
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20140616-2014-06-176-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014